

Franc-Maçonnerie : Position de l'Église après Vatican II

Publié le 1 janvier 2000
6 minutes

Selon certains, la position de l'Église serait « inchangée » après Vatican II : c'est faux dans le nouveau Droit canon et dans les faits.

Dès Vatican II, l'établissement d'un nouveau code de droit Canon qui ne mentionnait pas explicitement la franc-maçonnerie a créé un débat vite refermé par la publication par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi une déclaration qui confirme que le jugement négatif de l'Église et les condamnations sont toujours d'actualité même si **dans les faits elles ne sont plus appliquées qu'avec « parcimonie »**...et souvent plus du tout.

La position de l'Église sur la franc-maçonnerie resterait « inchangée »

Compte tenu des prises de position hétérodoxes d'évêques allemands sur le sujet, le **Cardinal Sepper** avait dû en effet, le 17 février 1981, préciser le sens d'une lettre qu'il avait adressée à quelques conférences épiscopales concernant l'application **du canon 2335 de l'ancien Code** frappant d'excommunication *latae sententiae* les catholiques qui avaient donné leur adhésion à des associations maçonniques :

2335 - *Ceux qui donnent leur nom à une secte maçonnique ou à d'autres associations du même genre qui complotent contre l'Église ou les pouvoirs civils légitimes, contractent par le fait même une excommunication simplement réservée au Siège apostolique.*

Ne répondant que sur des cas particuliers qui lui avaient été soumis par des correspondants anglo-saxons, concernant des maçons non hostiles à l'Église catholique, il avait répondu que l'excommunication ne s'appliquait pas. De là, on avait déduit faussement que l'excommunication était levée pour toutes les obédiences, qui selon les conférences épiscopales locales répondraient à ce critère de non hostilité envers l'Église.

D'où la mise au point logique du Cardinal Sepper, car l'ancien code existait encore et devait donc être appliqué. Il ne fallait pas mélanger des cas particuliers, liés à une prudence ou charité pastorales dont le Magistère avait tenu compte avec une loi générale qui n'avait pas été abrogée. Finalement, le Code de droit canonique publié en 1983 punit moins durement, abrogeant « toutes les lois pénales universelles ou particulières portées par le Siège Apostolique à moins qu'elles ne soient reprises dans le présent Code » (Canon 6 n°3).

Ainsi la liste des excommunication « *latae sententiae* » (excommunication automatique) est maintenant bien moins large : **elle n'inclut plus les associations « qui conspirent contre l'Église » dont les membres ne sont donc plus excommuniés « latae sententiae » mais seront « punis d'une juste peine »** (Canon 1374) :

Can. 1374 - Qui s'inscrit à une association qui conspire contre l'Église sera puni d'une juste peine ; mais celui qui y joue un rôle actif ou qui la dirige sera puni d'interdit.

Ces changements de termes ont alors donné lieu à des interprétations : le **R.P. Riquet**, sj, en déduisait que si l'excommunication était levée, l'accès à l'Eucharistie permis.

Mais le 26 novembre 1983, la Congrégation pour la Doctrine de la foi présidée par le **cardinal**

Joseph Ratzinger a finalement publié **une déclaration** pour indiquer que le jugement négatif de l'Église sur les associations maçonniques demeurait « inchangé ».

« Les fidèles qui appartiennent aux associations maçonniques sont en état de péché grave et ne peuvent accéder à la sainte communion », écrit le Cardinal dans cette Déclaration du 26 novembre 1983 parce que les principes maçons ont toujours été considérés comme « inconciliables » avec la doctrine de l'Église. Il rappelle que les autorités ecclésiastiques locales n'ont pas le droit de déroger à ces règles vis-à-vis de toutes les Obédiences maçonniques, et que l'Église « interdit » à ses fidèles d'en faire partie.

Dans les faits, il en va tout autrement...

Pour preuve, voici ce qu'en disait **Mgr Lefebvre** (1) :

« Je crois sincèrement que nous avons affaire à une contrefaçon de l'Eglise et non pas à l'Eglise catholique. Parce qu'ils n'enseignent plus la foi catholique. Ils ne défendent plus la foi catholique. Ils enseignent autre chose. Ce n'est plus l'Eglise catholique. Tous ces Cardinaux dans les congrégations et toutes ces secrétaires dans les congrégations, ils sont bien assis là où étaient leurs prédécesseurs mais ils ne continuent pas leurs prédécesseurs. Ils n'ont plus la même foi, ni la même doctrine ni la même morale que leurs prédécesseurs. Et principalement, leur grande erreur c'est l'œcuménisme. Ils enseignent un œcuménisme qui est contraire à la foi catholique. Je dirai : que pensez-vous des **anathèmes du Concile de Trente** ? Que pensez-vous des anathèmes de l'encyclique **Auctorem Fidei** ? Que pensez-vous du **Syllabus** ? De l'encyclique **Immortale Dei** du Pape Léon XIII ? Que pensez-vous de la **lettre sur le Sillon** par le Pape Pie X ? De l'encyclique **Quas primas** du Pape Pie XI ? **Mortalium animos** du Pape Pie XI contre le faux œcuménisme ? Que pensez-vous de tout ça ? Qu'ils me répondent sur ces documents qui définissent notre foi. Ce ne sont pas des documents quelconques. Ce sont des documents officiels qui engagent l'autorité du Pape.

On peut et on doit même croire que l'Eglise est occupée par cette contre-Eglise que nous connaissons bien et que les Papes ont condamné. Depuis bientôt quatre siècles, l'Eglise ne cesse de condamner cette contre-Eglise qui est née avec le protestantisme et qui est à l'origine de toutes les erreurs modernes, qui a détruit toute la philosophie, qui nous a entraîné dans toutes ces erreurs que nous connaissons : libéralisme, socialisme, communisme, modernisme, sionisme. Nous en mourrons. Les Papes ont tout fait pour condamner cela. Et voilà que maintenant, ceux qui sont sur les sièges de ceux qui ont condamné ces choses-là sont maintenant d'accord pratiquement avec ce libéralisme et cet œcuménisme. Plus les choses s'éclairent et plus nous nous apercevons que ce programme qui a été élaboré dans les loges maçonniques, on s'aperçoit tout doucement et avec des précisions de plus en plus grandes, **qu'il y a tout simplement une loge maçonnique au Vatican**. Maintenant quand on se trouve devant un secrétaire de congrégation ou un cardinal qui se trouve assis dans le siège où se trouvaient de saints cardinaux qui avaient la foi et défendaient la foi de l'Eglise, **on se trouve devant un franc-maçon**. »